

COMMUNE DE SEPMERIES

Procès-verbal de la réunion de

Conseil Municipal du Mardi 20 Janvier à 19h

Conseil Municipal convoqué le 15 janvier 2026

Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Alain DUPUIS, Anne-Laure GAILLET, Christophe DIENNE, Daniel POTTIEZ, Jean-Michel PASBECQ, Romain GEORGES.

Absents ayant donné procuration :

Absent(e)s : Mrs Corentin BONET, Anthony DOUVRY et Mmes Alice PARSINSKI, Caroline DANEULIN, Sophie DUVAL, Nejia LECAT, Agathe OLIVIER

Rappel de l'Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 28 Novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance

- Délibérations Communales

- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article 1612-1 du CGCT) non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.
- Création d'un emploi permanent, Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants
- Remboursement des frais avancés par Mme Anne-Laure GAILLET
- Demande de subvention DETR/DSIL pour l'aménagement d'un parking

- Points par les adjoints

- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 28 Novembre 2025

Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2025, à l'unanimité.

2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Alain DUPUIS a été nommé secrétaire de séance.

3- Délibérations communales

- a) Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article 1612-1 du CGCT) non compris les crédits afférant au remboursement de la dette

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 795 417.35 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 448 854.34 €, soit 25% de 1 795 417.35 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments**

- Panneau signalétique restauration église pour un montant de 108.00 € - Compte 2152
- Travaux complémentaires salle polyvalente pour un montant de 16084.66 € et 1621.97 -Compte 2131
- Travaux salle polyvalente pour un montant de 6264.21 € - Compte 2131
- travaux salle polyvalente pour un montant de 1237.70 € - Compte 2131

TOTAL = 25 316.54 € (inférieur au plafond autorisé de 448 854.34 €)

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
8	/	/

Autorise Monsieur le Maire à mandater avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025, à savoir jusqu'à 448 854.34 €.

Les crédits concernant ces dépenses d'investissement seront repris au budget primitif 2026

b) Création d'un emploi permanent, Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

La commune doit renforcer l'organisation d'un service essentiel : la salle polyvalente.

La salle polyvalente connaît une utilisation croissante. Sa gestion demande un suivi régulier : états des lieux, entretien courant et coordination avec les associations. Ces besoins représentent environ 4 heures par semaine, annualisées pour s'adapter aux périodes de forte activité.

Par ailleurs, le service de restauration scolaire nécessite une présence stable et formée, pour un volume de 6 heures par semaine.

Afin d'assurer la continuité du service public, de sécuriser l'organisation et d'éviter le recours à des contrats précaires, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet de 10 heures par semaine annualisées. Cet emploi regroupera les missions de gestion de la cantine et celles de gestion de la salle polyvalente.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette création de poste.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
8	0	0

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) afin d'assurer la cantine et la gestion de la salle polyvalente.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un BAC et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

c) Remboursement des frais avancés par Mme Anne-Laure GAILLET

Le Maire informe le conseil municipal que Madame Anne-Laure GAILLET a dû procéder au paiement en carte bleue d'un achat :

- Match le 28 Novembre 2025 pour un montant de 63.74€ correspondant à l'achat de chocolat de Noël.

Aussi, il propose de se faire rembourser les frais engagés en espèce.

Mme Anne-Laure GAILLET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
7	/	/

de rembourser Madame Anne-Laure GAILLET domiciliée 103 rue Batarde à Sepmeries la somme de 63.74€ correspondant à l'achat effectué en carte bleue le 28 Novembre 2025

d) Demande de subvention DETR/DSIL pour l'aménagement d'un parking

M. le Maire expose au conseil municipal le projet global d'aménagement du parking communal ainsi que la modernisation des abords de l'école, incluant les travaux de voirie, de plantations, de sécurisation et de reprise des enrobés.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que ces travaux répondent à plusieurs objectifs :

- moderniser les abords de l'école et du parking communal
- améliorer la sécurité des usagers (parents, enfants, riverains)
- fluidifier les stationnements et les circulations
- renforcer la qualité paysagère du site
- offrir aux élèves un espace couvert sécurisé et conforme aux normes

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet débutera en novembre 2026 pour se finir en décembre 2027

M. le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de 40 % de l'Etat au titre des subventions d'état (DETR/DSIL) pour l'aménagement d'un parking avec construction d'un préau.

Ayant pris connaissance du projet d'aménagement d'un parking proposé par le cabinet d'architecte PIXL qui s'élève à un montant global de 446 287.55 € HT, soit la somme de 535 545.06 € TTC,

Que le budget éligible aux subventions d'Etat représente le « Gros œuvre, les honoraires de prestataires (AMO-MOE) et les études pour un montant limité de **1 000 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
8	0	0

- Donne son accord pour la réalisation du projet l'aménagement d'un parking avec construction d'un préau d'un montant prévisionnel de 446 287.55 € HT
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention prévisionnelle de 40 % du montant des travaux à hauteur de 446 287.55 € HT soit une subvention d'un montant de 178 515.02 €.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec l'Etat définissant les modalités pratiques de l'opération et tous les documents relatifs au dossier.

Points par M./ le Maire : NEANT

Points par l'adjoint aux travaux : NEANT

Questions diverses : NEANT

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h00

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. P. V. S. M.' or similar, written in a cursive style.

